



UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT

Centres de Lutte Contre le Cancer

Perte de 819 € bruts par an pour tou.te.s les salarié.e.s des C.L.C.C. au 1^{er} mai 2023

Le 1^{er} mai 2023, le S.M.I.C. va augmenter de 2,19 %, ce qui correspond à 38 € bruts/mois ou 456 € bruts/an. Depuis le 1^{er} janvier 2023, date de la dernière augmentation du S.M.I.C., tou.te.s les salarié.e.s ont déjà perdu 151,65 € bruts (cumul sur les 4 mois) sur leur bulletin de paie car il n'y a pas eu de revalorisations salariales.

Depuis la dernière augmentation des rémunérations dans les C.L.C.C. qui a eu lieu le 1^{er} août 2022, le S.M.I.C. a augmenté de 4,61 % soit 68,25 € bruts/mois.

Si au premier 1^{er} mai 2023 il n'y a pas de revalorisation salariale, tou.te.s les salarié.e.s des C.L.C.C. perdront 819 € bruts/an par rapport aux réévaluations du S.M.I.C. qui ont eu lieu depuis le 1^{er} août 2022.

Entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2023, voici les pertes/gains de rémunération entre l'évolution des rémunérations annuelles de la convention collective des C.L.C.C. et le S.M.I.C. :

► **Groupe A à G : perte de rémunération annuelle entre 656 € et 390 € bruts/an**

► **Groupe H, cadre 1,2 : perte de rémunération entre 319 € et 28 € bruts/an**

► **Groupe cadre 3, Cadre supérieur 1,2 et 3 : gain de rémunération entre 231 € et 798 € bruts/an**

Tou.te.s les salarié.e.s, y compris celles et ceux dont les métiers ne sont pas « en tension », pâtissent d'une baisse de leur pouvoir d'achat : l'inflation s'établit à 6,3% selon l'Insee en un an (février 2022 à février 2023), ce qui est un record depuis les années 1980 !

Pourtant, plus de 80 milliards d'€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires du CAC 40 en 2022, avec plus de 44% d'augmentation pour certaines entreprises.

Des chiffres stratosphériques qui contrastent avec le quotidien de nombreux.seuses citoyen.ne.s qui, en raison de l'inflation galopante, peinent à boucler leurs fins de mois.

Les salarié.e.s des C.L.C.C. n'échappent pas à cette crise préoccupante : on observe de plus en

plus de demandes d'avances sur salaire dès la deuxième semaine du mois pour faire face aux dépenses incompressibles (loyer, alimentation, énergie...) et le renoncement aux soins en lien avec le désengagement progressif de la Sécurité Sociale en faveur des mutuelles complémentaires est en constante augmentation (dépassements d'honoraires, augmentation des cotisations...).

De l'argent dans les C.L.C.C. il y en a !

En 2023, les tarifs facturés à la Sécurité Sociale (T.2.A.) augmenteront de 6,7 %, ce qui correspond a minima à plus de 130 millions d'€/an de recettes supplémentaires dans la branche des C.L.C.C. et ceux-ci sans augmentation d'activité.

La fédération patronale rechigne pourtant à augmenter les salaires...

Le 18 avril 2023, en réunion nationale de branche, la fédération patronale Unicancer a évoqué un réalignement des rémunérations des groupes A et B (+ 141,40 € bruts/an) pour qu'ils soient au niveau du S.M.I.C. au 1^{er} mai 2023, alors qu'ils étaient à 3,06 % au-dessus du S.M.I.C. au 1^{er} août 2022 (+ 617,60 € bruts/an) !

Pour les autres groupes de rémunérations, rien n'est envisagé pour le moment !

Au regard du contexte inflationniste et tarifaire, les syndicats C.G.T. des Centres de Lutte Contre le Cancer réclament :

► **une revalorisation salariale immédiate de 819 € bruts/an pour tou.te.s**

► **et, a minima, une augmentation de 2 400 € bruts/an pour le personnel non praticien et de 500 € bruts/an pour le personnel praticien.**

ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Je me syndique



Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr